



RELEVE DES DECISIONS

CONGRES

04-05 décembre 2010

MOSCOU (RUS)

111 fédérations ont participé au Congrès, dont 101 étaient présentes et 10 étaient représentées.

1) GENERALITES

1.1 APPROBATION DU RAPPORT DU CONGRES 2009 A PALERME (ITA)

Le rapport du Congrès 2009 a été approuvé.

1.2 RAPPORT MORAL 2010 DU COMITE EXECUTIF (1^{ER} SEMESTRE)

Le rapport moral 2010 du Comité Exécutif a été approuvé.

1.3. RAPPORT FINANCIER, EXAMEN DES COMPTES 2009/2010, RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Le rapport financier, l'examen des comptes 2009/2010 et le rapport des Commissaires aux comptes ont été approuvés.

1.4. APPROBATION DES COMPTES, QUITUS AU COMITE EXECUTIF ET AUX COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les comptes, les quitus au Comité Exécutif et aux Commissaires aux comptes ont été approuvés.

1.5. BUDGET 2011/2012

Le budget 2011/2012 a été approuvé.

1.6. NOMINATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Ernst et Young ont été reconduits pour une année.

1.7. ATTRIBUTION DES CHAMPIONNATS DU MONDE

- VETERANS 2011 : Maroc
- J/C 2012 : Moscou (RUS)
- VETERANS 2012 : pas de candidat
- EQUIPES 2012 : Kiev (UKR)
- SENIORS 2013 : Budapest (HUN)

1.8. ATTRIBUTION DU CONGRES 2011

L'organisation du Congrès 2011 a été attribuée à Philadelphie (USA).

La Fédération du Brésil s'est portée candidate pour l'organisation du Congrès 2013 et la Fédération Hongroise a annoncé qu'elle pourrait également être candidate pour 2013.

1.9. NOUVELLES FÉDÉRATIONS (TOTAL 142)

Le Congrès a prononcé l'affiliation finale des fédérations suivantes :

GUINEE EQUATORIALE (GEQ)

LIBYE (LBA)

NEPAL (NEP)

ANTIGUA-ET-BARUDA (ANT)

BAHAMAS (BAH)

BERMUDES (BER)

DOMINIQUE (DMA)

GUYANE (GUY)

2) MODIFICATIONS AUX STATUTS

Les modifications suivantes aux articles des Statuts ont été adoptées, avec application immédiate, sauf lorsque précisé autrement :

2.1.1 **Ajouter à l'article 2.1.1 le libellé suivant :**

«Au cas où le CIO aurait pris des mesures de sanction ou d'injonction à l'endroit d'un CNO dans le but de protéger le mouvement olympique et à cause d'infractions à la Charte olympique, le Comité exécutif de la FIE peut adopter les mesures provisoires qu'il juge appropriées pour protéger les principes et les valeurs qui sous-tendent ses statuts, y compris la suspension totale ou partielle de son statut de membre, avec les effets et la portée jugés adéquats, en rapport avec la fédération nationale de ce CNO. Dans tous les cas, la mesure en question ne sera adoptée qu'après que la fédération nationale concernée ait eu la possibilité de se faire entendre, et elle devra être entérinée par le prochain Congrès de la FIE. Le Comité exécutif de la FIE se réserve le droit de rechercher tous arrangements pour les tireurs et les arbitres qui ont représenté cette fédération nationale.»

2.1.2 Membres d'honneur

a) Nomination

Supprimer :

~~La F.I.E. peut comprendre également, en dehors des fédérations nationales, des membres d'honneur.~~

Toute candidature peut être présentée par une fédération ou un membre du Comité Exécutif, trois mois avant le Congrès qui suit le Congrès électif.

Le titre de membre d'honneur peut être conféré par le Congrès, sur proposition de la Commission des Honneurs, à toute personne ayant, par son long dévouement à l'escrime internationale, témoigné de son intérêt constant pour la F.I.E. ce, tant en signe de reconnaissance envers cette personne, qu'afin d'assurer à la F.I.E. dans toutes les activités de celle-ci, la continuité des conseils éclairés de ladite personne.

b) Procédure

Avant **le Congrès qui suit le Congrès électif**, le Bureau peut retenir une ou plusieurs personnalités en vue de proposer leur nomination comme membre d'honneur au Congrès.

Le Bureau doit solliciter l'approbation du Comité Exécutif avant de présenter ses propositions à la Commission des Honneurs.

La Commission des Honneurs est composée :

- **du Secrétaire général, qui préside la Commission**
- ~~De quatre représentants des fédérations présentes au Congrès et désignés sur proposition du Président au début du Congrès,~~
- Des membres d'honneurs présents au Congrès.

La Commission se réunit **durant le Congrès qui suit le Congrès Electif** et prend la décision de présenter ou non la (les) candidature(s) au Congrès par un vote à bulletin secret.

Les membres d'honneur perdent leur qualité de membres de la F.I.E. :

- par démission
- par radiation

- 2.2.2 Droits et devoirs des membres d'honneur
- a) Les membres d'honneur de la F.I.E. assistent de droit aux Congrès de la F.I.E.
- S'ils ne sont pas délégués par leur fédération nationale **pour la représenter**, ils n'ont qu'un rôle consultatif, **c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas voter.**
- b) Ils assistent, de même, de plein droit, aux séances de toutes les Commissions de la F.I.E., mais à titre consultatif exclusivement.
-

- 3.3.3 Procurations et mandats
- Supprimer les passages en italiques et soulignés :**
- a) Le droit de vote aux Congrès peut être délégué à une autre fédération membre **ou à 1 membre d'honneur.** Le pouvoir devra être signé par le Président de la fédération membre, et le mandat pourra être impératif pour toute modification des Statuts.
- En aucun cas, un délégué ne pourra avoir plus d'un mandat d'une autre fédération membre.
- b) Seuls sont valables les pouvoirs reçus jusqu'à l'ouverture du Congrès : le pouvoir devra porter la signature du Président de la fédération membre.
- Une fédération membre **ou un membre d'honneur** ayant déjà reçu un pouvoir et recevant un pouvoir d'une autre Fédération membre, devra informer cette dernière de l'impossibilité d'accepter ce pouvoir.
- Tout pouvoir peut porter l'indication, en cas d'empêchement de la fédération membre **ou du membre d'honneur** qui reçoit ce pouvoir, d'une ou plusieurs autres fédérations membres **ou membres d'honneur** pouvant recevoir ce pouvoir par ordre de préférence.

-
- 3.6.2 Le vote concernant le Président, le Comité Exécutif et les Commissions permanentes se fait au scrutin secret.
- Le vote peut se dérouler par voie électronique, sur décision du Comité Exécutif qui en informera les fédérations membres.**
- S'il ne se déroule pas par voie électronique**, il doit intervenir dans un isoloir où les délégués des fédérations se rendront l'un après l'autre pour remplir leurs bulletins de vote qui seront ensuite déposés dans une ou plusieurs urnes fermées.

Application Congrès 2012.

- 4.1.2 Supprimer « **ou par un membre d'honneur** », « **- chaque membre d'honneur ne peut présenter qu'une seule candidature par poste.** » et « **ou par un membre d'honneur** ».
-
- 4.1.3 Supprimer le paragraphe.
-
- 4.3.1 Un membre du Comité Exécutif, élu à ce titre, ne peut pas être président d'une confédération de zone, **ni membre d'une Commission de la FIE.**

Ajouter :

Un membre du Comité Exécutif (au sens des articles 5.2.1 et 5.2.4), ne peut pas être membre d'une Commission de la FIE.

Application Congrès 2012.

4.4.2. Supprimer la mention de la **Commission disciplinaire** de l'alinéa 4.4.2

4.5.8 Il sera mis en place une seule urne **pour l'ensemble des armes.** ~~durant tout le temps de compétition de chacune des six armes individuelles.~~

Application élections aux Championnats du Monde 2013.

4.5.9 Le vote **restera sera** ouvert pour ~~chacune des toutes les~~ armes, ~~durant tout le temps de compétition individuelle de chacune d'entre elles,~~ le 1^{er} jour des Championnats du Monde et prend fin le dernier jour de ces Championnats à 12h00, heure locale. ~~à compter du début des éliminatoires de la compétition.~~

Application élections aux Championnats du Monde 2013.

4.5.12 Le Comité Exécutif, lors de sa première séance après ces championnats du Monde, **désignera nommera au maximum 6 athlètes** ~~un athlète par arme, toujours~~ parmi **la liste des les** athlètes présentés par les fédérations nationales. **Les athlètes sont nommés** pour une durée de quatre ans. ~~étant précisé que chaque pays ne peut avoir qu'un seul représentant à la Commission des Athlètes et que Si les candidatures présentées le permettent, les 6 armes et~~ les quatre zones Europe, Amérique, Afrique et Asie / Océanie doivent être représentées **au sein de la Commission.**

Application élections aux Championnats du Monde 2013.

4.6 Ajouter un nouvel alinéa 4.6 intitulé «**Sélection du comité disciplinaire**»

Application Congrès 2012.

4.6.1 **Les membres du comité disciplinaire doivent avoir l'expérience de la pratique du droit, à titre d'avocats, de juges, d'arbitres, de magistrats ou de professeurs de droit.**

Application Congrès 2012.

4.6.2 **Les candidats, pour siéger au comité disciplinaire peuvent être proposés soit par une fédération membre de la F.I.E., soit par un membre d'honneur, avec les restrictions suivantes :**
- chaque fédération membre de la F.I.E. ne peut proposer qu'un seul candidat au comité disciplinaire;
~~- chaque membre d'honneur ne peut proposer qu'un seul candidat au comité disciplinaire;~~

- un candidat au comité disciplinaire ne peut être proposé que par sa fédération membre, ou par un membre d'honneur avec l'approbation de la fédération membre du candidat;
- aucun candidat ne peut être déjà membre du Comité exécutif de la F.I.E. ou d'une de ses commissions.

Application Congrès 2012.

4.6.3 **Tous les formulaires de candidature au comité disciplinaire doivent parvenir par écrit au siège de la F.I.E., au moins deux mois avant le congrès électif.**

La candidature doit être présentée par l'entremise du formulaire fourni par la F.I.E. (une page de format A4), signé par le candidat, qui certifie sur l'honneur l'exactitude des informations. Le formulaire doit préciser les langues parlées par le candidat, ainsi que ses diplômes et autres qualifications relatives au comité disciplinaire.

Le siège de la F.I.E. compilera la liste de tous les formulaires de candidature, accompagnés des curricula vitae provenant des candidats au comité disciplinaire, et les soumettra à la réunion du Comité Exécutif ayant lieu le lendemain du congrès électif.

Application Congrès 2012.

4.6.4 **Le Comité Exécutif étudiera les candidatures et établira la liste des membres (sans limitation de nombre) qui répondent aux exigences des articles 4.6.1 et 4.6.3. Cette liste comprendra, si possible, au moins deux femmes et un représentant de chaque zone.**

Les membres choisis siègeront au comité disciplinaire jusqu'au Congrès qui suit le congrès électif.

Application Congrès 2012.

4.6.5 **Lorsqu'il est nécessaire de former un tribunal disciplinaire, la Commission juridique, ou un de ses sous-comités mis en place à cet effet, écartera les membres du comité disciplinaire ayant un conflit d'intérêts, soit en raison des pays représentés dans le litige, soit à cause d'une participation à l'incident dans un autre rôle (p. ex. DT, arbitrage, ou autre). Elle choisira alors par tirage au sort les trois (3) membres du tribunal disciplinaire qui formeront le Tribunal, ainsi qu'une personne supplémentaire à titre de remplaçant, également choisis par tirage au sort. Le remplaçant siègera au Tribunal si on détermine qu'un des trois membres initialement choisis n'est pas disponible ou a un conflit d'intérêts qui l'oblige à être écarté du Tribunal. La Commission juridique désigne le président du tribunal disciplinaire. Tous les membres du Tribunal choisis par la Commission juridique seront responsables de divulguer toute relation avec les parties impliquées dans le litige, et de refuser toute désignation à un Tribunal en cas de conflit d'intérêts.**

4.6.6 **Le comité disciplinaire est chargé de statuer sur toutes les infractions aux règlements, à la discipline ou à l'éthique sportive, qui relèvent de la compétence de la F.I.E., en conformité avec le code disciplinaire de la F.I.E. (voir chapitre 7), mis à part les dispositions spécifiques en ce qui concerne la discipline sur les lieux de compétition, qui figurent aux articles t.114 et suivants du Règlement pour les épreuves de la F.I.E.**

-
- 4.6.7 **Les délibérations du tribunal disciplinaire et de la Commission juridique relatives à toute plainte, demeureront strictement confidentielles jusqu'à ce que la décision soit rendue. Aucune copie de la plainte ne sera envoyée à qui que ce soit d'autre que les parties impliquées, le tribunal disciplinaire et la Commission juridique.**
-
- 6.1.1 Supprimer le terme **Commission disciplinaire** de l'alinéa 6.1.1
-
- 6.1.3 **Un comité disciplinaire permanent est instauré** (voir 4.6)
Application Congrès 2012.
-
- 6.5.4 Supprimer l'alinéa 6.5.4. actuel.
-
- 6.7 **Le comité disciplinaire**
- 6.7.1 **Le comité disciplinaire est chargé de traiter toute infraction aux règlements, (à l'exception des cas de dopage), à la discipline ou à l'éthique sportive au sein de la Fédération Internationale d'Escrime (F.I.E.), en application du code disciplinaire de la F.I.E. (voir chapitre VII), sous réserve des dispositions spécifiques en ce qui concerne la discipline sur les lieux de compétitions figurant aux articles t.114 et suivants du Règlement pour les Épreuves de la F.I.E.**
-
- Chapitre VII Remplacer Commission disciplinaire par **comité disciplinaire** (7.1.2 - 2 occurrences), (7.1.4 après (d) remplacer Commission par **tribunal** – 3 occurrences), 7.1.7 (2 occurrences), 7.2.1, 7.2.2, 7.2.4, 7.2.6 (b) 2., 7.2.11 remplacer Commission par **Commission juridique**, 7.2.12 (3 occurrences)
-
- 7.1.1. **Le comité disciplinaire, choisi par le Comité Exécutif, ...**
Application Congrès 2012.
-
- 7.2.2 **Le Tribunal disciplinaire est choisi conformément à l'article 4.6 ci-dessus.**
Application Congrès 2012.
-
- 7.2.3 Supprimer les six premiers paragraphes de l'article 7.2.3 actuel.

Le siège de la F.I.E. enverra, dans les 15 jours, au président du comité disciplinaire la plainte qui lui a été transmise.

Dans le même délai de 15 jours, le président du tribunal disciplinaire transmettra une copie de la plainte à la ou aux personnes visées dans celle-ci.
-

7.2.5 Supprimer l'article 7.2.5 actuel.

Le président du tribunal disciplinaire notifiera la décision du tribunal disciplinaire (accompagnée de la justification et de la sanction) au justiciable, au plaignant et à leurs fédérations. Cet avis est fait par lettre recommandée, avec accusé de réception.

Le président du tribunal disciplinaire enverra aussi des copies de la décision au président de la F.I.E. et au président de la Commission juridique.

10.2.1 ***Candidatures pour des Championnats du Monde*, ajouter :**

h) Chaque année, les candidatures pour l'organisation des Championnats du Monde vétérans des années suivantes doivent parvenir au siège de la FIE deux ans avant l'année d'organisation.

10.5 **CHAMPIONNATS DU MONDE VÉTÉRANS**

10.5.1 ***Organisation et règlements***

Les règles d'organisation, techniques et de compétition pour les Championnats du Monde vétérans sont définies dans les sections spécifiques des règlements respectifs. Les règles liées à toutes les catégories sont applicables sauf mention contraire dans ces sections.

3) MODIFICATIONS AUX REGLEMENTS

Les modifications suivantes aux articles du Règlement ont été adoptées, avec application au 1^{er} janvier 2011, sauf lorsque précisé autrement :

3.1 MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT D'ORGANISATION

- o.4 Aux Jeux Olympiques, ~~et~~ aux Championnats du Monde **et aux Championnats du Monde** juniors et cadets, le **Bureau de la F.I.E.** exerce le contrôle décrit à l'article 0.63 sur les opérations du Directoire technique.
-
- o.12.1 **Dans toutes les compétitions dont la formule comporte un tour de poules**, celles-ci seront de 7 tireurs si le nombre des participants est divisible par 7. ~~Sinon, elles seront de 6 tireurs si le nombre des participants est divisible par 6. Dans les autres cas~~ Sinon, les poules seront de 7 et de 6. **En aucun cas les poules ne peuvent être de moins de 6 tireurs.**

Toutefois, si suite à l'absence d'un ou plusieurs tireurs, une ou plusieurs poules se trouvaient réduites à 5 tireurs ou moins, l'organisateur doit alors ajouter à ces poules un ou des tireurs provenant d'autres poules de 7, en tenant compte du classement initial du tireur remplacé.
-
- o.31.2 **La veille de la compétition**, l'organisateur doit publier les poules ainsi que la liste des exemptés au plus tard à 15h (heure locale). Pour ce faire, il doit télécharger, au plus tard la veille de la compétition, le fichier des inscriptions, depuis le site internet de la FIE.
-
- o.31.3 ~~La confirmation de présence des tireurs exemptés s'effectue lors de l'inscription des tireurs.~~ Parmi les tireurs **effectivement présents inscrits**, les 16 meilleurs du classement officiel de la F.I.E. actualisé sont exemptés de la phase préliminaire.
-
- o.32.2 **Après le tour de poules**, les 16 premiers tireurs classés à l'indice général (cf. o.19) sont exemptés du tableau préliminaire. En cas d'égalité entre deux ou plusieurs tireurs à la 16e place, ces tireurs seront départagés par un barrage en 5 touches pour déterminer qui se classe à la 16e place.
-
- o.33.3 **En cas de non présentation d'un tireur figurant parmi les 16 exemptés régulièrement inscrits** (Cf. o.31)...
-
- o.54.3 **Remplacement d'un tireur**
Jusqu'au **lundi mardi** (minuit heure de Lausanne) qui précède la compétition un tireur peut être remplacé par un autre. Pour ce faire, les fédérations nationales doivent envoyer par écrit (fax ou e-mail) à la FIE une demande de remplacement de tireur.
-
- o.54.4 **Ajout de tireur(s) hors délai**
Toutefois, jusqu'au **lundi mardi** (minuit heure de Lausanne) qui précède la compétition, un ou des tireurs peuvent être ajoutés, après paiement à la FIE **d'une pénalité** (cf. article o.86 tableau des pénalités financières et amendes) par inscription ajoutée,

o.57.3	Championnats du Monde vétérans La Direction technique est assurée par 3 membres, de nationalités différentes, dont un représentant du pays organisateur.
Application : Championnats du Monde vétérans 2011	
o.81.3	Insérer: « Les arbitres supplémentaires requis (au moins 5) seront fournis par le comité organisateur » après les mots....«n'ont pas à fournir d'arbitres.» et la phrase suivante commence par : « Tous les arbitres sont.... ». « Le superviseur devra vérifier la bonne application de cet article.» doit être déplacée et devenir la dernière ligne de l'alinéa o.81.2.
Application : Championnats du Monde vétérans 2011	
o.87	CHAMPIONNATS DU MONDE VÉTÉRANS Les organisateurs doivent soumettre le programme des épreuves au Comité Exécutif pour qu'il l'approuve.
Application : Championnats du Monde vétérans 2011	
o.88	<i>Inscriptions aux compétitions</i> Les inscriptions doivent parvenir aux organisateurs par l'entremise de la fédération nationale du concurrent.
Application : Championnats du Monde vétérans 2011	
o.89	Aux Championnats du Monde vétérans, les inscriptions aux épreuves individuelles sont limitées à quatre tireurs dans chaque catégorie, par genre, par arme et par pays.
Application : Championnats du Monde vétérans 2011	
o.90	<i>Composition des poules</i> Au moment du tirage au sort pour la composition des poules, le Directoire technique doit tenir compte des classements de force suivants : <ol style="list-style-type: none"> 1. Les 32 meilleurs classés aux Championnats de l'année précédente, sans tenir compte des changements de catégorie d'âge; 2. Les 32 meilleurs classés aux Championnats de zone (le cas échéant), sans tenir compte des changements de catégorie d'âge; 3. Tous les autres tireurs, par ordre d'âge, en commençant par les plus jeunes. <p>La répartition des tireurs dans les poules doit être effectuée de manière à placer les tireurs de la même nationalité dans des poules différentes, tant que c'est possible (décalage).</p> <ol style="list-style-type: none"> 4. Si dans une catégorie il y a moins de dix (10) concurrents, la compétition sera disputée en poule unique.

Si dans une catégorie il y a moins de six (6) concurrents, ils tireront dans une catégorie d'âge rapprochée, et un classement distinct de cette catégorie sera extrait de l'autre catégorie à la fin de la compétition.

5. Si dans une catégorie il y a un (1) seul concurrent, l'épreuve de la catégorie est annulée.

Application : Championnats du Monde vétérans 2011

o.91 ***Durée des matches***
Les matches en élimination directe se font en dix (10) touches, ou se terminent après deux périodes de trois minutes, avec une minute de repos entre les périodes. Toutefois, au sabre, la première période se termine soit à l'expiration des trois minutes, soit quand un des tireurs a atteint cinq touches.

Application : Championnats du Monde vétérans 2011

o.92 ***Arbitres***
Les nations participantes doivent aviser les organisateurs un mois à l'avance si elles présenteront des arbitres, sinon payer l'amende correspondante, afin que les organisateurs disposent d'assez de temps pour recruter d'autres arbitres.

Application : Championnats du Monde vétérans 2011

o.93 ***Invitation des dirigeants internationaux***
1 Toute candidature à l'organisation d'un Championnat du Monde devra faire l'objet d'une étude sur place par une délégation ad hoc désignée par le Comité Exécutif, sur invitation de la fédération candidate.

2 Le Comité d'organisation, qui percevra la totalité des droits d'engagement des délégations participantes, aura l'obligation d'inviter à ses frais (voyage aller-retour par avion classe touristique, hébergement et indemnités journalières) les dirigeants internationaux suivants :

a) Le Président de la F.I.E. ou son représentant qui préside les Championnats du Monde et doit notamment contrôler le bon fonctionnement du Directoire technique.

b) Trois membres du Directoire technique, dont un du pays organisateur, désignés par le Comité exécutif de la F.I.E.

c) Un membre de la Commission SEMI, désignés par le Comité exécutif de la F.I.E.

d) Un membre de la Commission d'Arbitrage désigné par le Comité exécutif de la F.I.E.

e) Un membre de la Commission médicale désigné par le Comité exécutif de la F.I.E.

Application : Championnats du Monde vétérans 2011

3.2 MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT TECHNIQUE

Dessins Ajouter une note au-dessous de chaque figure stipulant : **La présente figure n'est fournie qu'à titre indicatif. En cas de doute, le libellé du texte pertinent aura préséance.**

Les figures visées concernent les articles mentionnés ci-après : Surface valable (au fleuret t.47, à l'épée t.62 et au sabre t.71).

t.35.1

Arbitres

Tout match d'escrime dans les compétitions officielles de la FIE est dirigé par un arbitre titulaire d'une licence d'arbitre de la FIE valide pour la saison en cours. Pour des raisons pratiques, les arbitres de catégorie nationale candidats qui ont payé et annoncé leur candidature aux examens d'arbitrage de la FIE sont autorisés à arbitrer les **compétitions satellites**.

t.37

Modifier le titre avant l'article **t.37 : Désignation des arbitres et des consultants-vidéo.**

Le consultant-vidéo doit :

- a) être un arbitre titulaire d'une licence FIE valide pour la saison en cours ;
- b) avoir été formé à l'assistance par la vidéo ;
- c) être d'une nationalité différente de celle des tireurs en piste ;
- d) être d'une nationalité différente de celle de l'arbitre principal.

Application : Championnats du Monde Juniors / cadets 2011

t.37.6

Les tirages au sort seront effectués avec l'aide d'un ordinateur, et ce pendant toute la compétition y compris la finale. Le logiciel doit enregistrer tous les tirages afin qu'il soit possible de savoir quels arbitres ont été présentés pour chaque tirage. Le logiciel doit également pouvoir indiquer par la suite si le tirage d'un tour quelconque a été refait.

Application : Championnats du Monde Juniors / cadets 2011

t.37.7

Conformément aux articles t.37.2 et t.37.3, la désignation des consultants-vidéo doit être effectuée par tirage au sort à l'aide d'un logiciel informatique. Le nom et la nationalité du consultant-vidéo doivent être également inscrits sur la feuille de poule ou de match, à côté de ceux de l'arbitre.

Application : Championnats du Monde Juniors / cadets 2011

t.42

3 Arbitrage-vidéo

- a) L'arbitrage-vidéo est obligatoire aux 3 armes aux compétitions **Grand Prix**, compétitions de **Coupe du Monde senior individuelles et par équipes**, **Championnats du monde et JO**, Championnats de zone et aux épreuves de

qualification pour les JO. Il est facultatif aux Championnats du Monde vétérans.

i) Pour les compétitions de Coupe du monde individuelles, les Grands Prix, les Championnats de zone et les épreuves de qualification pour les JO, l'arbitrage-vidéo doit être utilisé dès que l'horaire permet le déroulement de la compétition uniquement sur 4 pistes, et en tout état de cause dès le tableau de 64.

ii) Pour les compétitions de Coupe du Monde par équipes, l'arbitrage-vidéo est obligatoire dès ~~le tableau de 32~~ que l'horaire permet le déroulement de la compétition uniquement sur 4 pistes y inclus les matchs pour la 3-ème place, à l'exception des autres matchs de classement.

iii) Pour les épreuves individuelles et par équipes des Championnats du Monde seniors, l'arbitrage-vidéo est obligatoire ~~aux trois armes~~ dès que l'horaire permet le déroulement de la compétition sur maximum 8 pistes, toutes équipées pour l'arbitrage-vidéo.

iv) Pour les épreuves individuelles des Championnats du Monde juniors et cadets, l'arbitrage-vidéo est obligatoire ~~aux trois armes~~ dès que l'horaire permet le déroulement de la compétition sur maximum 4 pistes, toutes équipées pour l'arbitrage-vidéo.

Pour les épreuves par équipes des armes conventionnelles, l'arbitrage-vidéo est obligatoire à partir du tableau de 16. A l'épée, l'arbitrage-vidéo est obligatoire à partir du tableau de 8.

v) Pour les épreuves individuelles et par équipes des Jeux Olympiques, l'arbitrage-vidéo est obligatoire aux trois armes, à toutes les phases de la compétition.

b) Recours

En individuel et par équipes, seul le tireur en piste a le droit de demander un recours à la vidéo-arbitrage.

i) **En individuel**, le tireur dispose :

- dans les **poules**, ~~lorsque l'arbitrage-vidéo est utilisée~~, d'une seule possibilité de recours à chaque match ;
- dans les matchs en **élimination directe**, de deux possibilités de recours à l'arbitrage-vidéo.

Si l'arbitre donne raison au tireur qui a demandé l'arbitrage-vidéo, ce dernier récupère sa possibilité de recours.

ii) **En équipes**, les tireurs disposent d'un recours à l'arbitrage-vidéo par relais et ils récupèrent ce recours si l'arbitre leur donne raison.

iii) **Lorsqu'il y a recours à l'arbitrage-vidéo**, l'arbitre se déplacera auprès ~~du délégué à l'arbitrage~~ du **consultant-vidéo**, ils reverront ensemble la vidéo et après **analyse de l'action**, l'arbitre rendra sa décision finale.

c) **Le nombre de répétitions de l'action est limité à 4. L'arbitre a le choix entre le temps réel et/ou le ralenti, à quelque vitesse que ce soit.**

d) **A toutes les armes et à tout moment, l'arbitre peut consulter son moniteur, avant de prendre sa décision.**

e) En **fin de match** et si les 2 tireurs sont à **égalité**, pour la touché décisive, l'arbitre doit obligatoirement recourir à l'arbitrage-vidéo, **avant même de donner sa décision, sauf dans le cas spécifié à l'article t.42.3 d).**

f) A tout moment, ~~le délégué à l'arbitrage~~ le **consultant-vidéo**, a la possibilité de demander à l'arbitre ~~de revoir sa décision~~ de recourir à l'arbitrage-vidéo.

- g) Après l'analyse de l'action effectuée par l'arbitre avec le consultant-vidéo, que ce soit :
- à l'initiative de l'arbitre
 - à la demande des athlètes
 - en cas d'égalité avant la touche décisive
 - à la demande du consultant-vidéo

la décision rendue par l'arbitre est définitive et aucune autre vérification de la même action ne peut être demandée.

- ~~h) Le ou les consultants vidéo contrôlant la décision de l'arbitre ne sont pas forcément membres de la Commission d'Arbitrage. Ils peuvent aussi faire partie du groupe d'arbitres formés à la vidéo. Pour les Championnats du Monde et les JO, c'est le chef des délégués de la Commission d'Arbitrage qui désigne le ou les consultants vidéo. Pour les autres compétitions de la FIE, c'est le délégué de la Commission d'Arbitrage qui désigne cette ou ces personnes.~~
-

t.87

- 4 Lorsque les deux tireurs font preuve de **non-combativité manifeste**, l'arbitre donnera immédiatement le commandement de « Halte ! ».

Non-combativité manifeste

~~Si deux des critères ci-dessous sont réunis, il y a non-combativité :~~

- ~~1. critère de temps : une minute de combat sans touche~~
- ~~2. absence de contact de fer~~
- ~~3. distance excessive (supérieure à la distance d'un marche-fente)~~

Si un des deux des critères ci-dessous est présent, il y a non-combativité :

- 1. critère de temps : environ une minute de combat sans touche**
- 2. absence de contact de fer ou distance excessive (supérieure à la distance d'un marche-fente) pendant au moins 15 secondes**

5 Epreuve individuelle

a) Si lors des deux premières manches, les deux tireurs font preuve de non-combativité **manifeste** au cours d'un match en élimination directe, l'arbitre ~~infligera un avertissement (carton jaune) à chacun des deux tireurs et~~ passera à la manche suivante, sans la minute de repos.

~~b) Si la faute se répète, l'arbitre infligera à chaque fois une touche de pénalité (carton rouge) à chacun des deux tireurs et passera à la manche suivante, sans la minute de repos.~~

b) e) Lorsque les deux tireurs font preuve de non-combativité **manifeste** au cours de la **troisième manche** d'un match en élimination directe, **l'arbitre procédera d'office à une dernière minute de combat.** Cette dernière minute, qui sera tirée entièrement, sera décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.

~~i) si la faute ne s'est pas produite au cours des manches antérieures, l'arbitre infligera à chacun des deux tireurs un avertissement (carton jaune), et procédera d'office à une dernière minute* de combat ;~~

~~ii) si la faute s'est déjà produite au cours des manches antérieures, l'arbitre infligera une touche de pénalité (carton rouge) à chacun des deux tireurs, et procédera d'office à une dernière minute* de combat.~~

6 Epreuve par équipes

a) Lorsque les deux équipes font preuve de **non-combativité manifeste** au cours d'une rencontre par équipes, l'arbitre ~~infligera un avertissement (carton jaune) à chacune des deux équipes et~~ passera au relais suivant.

b) Si la faute se répète, l'arbitre ~~infligera à chaque fois une touche de pénalité (carton rouge) à chacune des deux équipes et passera au relais suivant, et ce jusqu'au dernier relais.~~

b) e) Lorsque les deux équipes font preuve de non-combativité **manifeste** lors **du dernier relais**, **l'arbitre procédera d'office à une dernière minute de combat**. Cette dernière minute, qui sera tirée entièrement, sera décisive et sera précédée d'un tirage au sort pour déterminer le vainqueur en cas d'égalité de score à la fin de la minute.

~~i) si la faute ne s'est pas produite au cours des relais antérieurs, l'arbitre infligera à chacune des deux équipes un avertissement (carton jaune), et procédera d'office à une dernière minute* de combat ;~~

~~ii) si la faute s'est déjà produite au cours des relais antérieurs, l'arbitre infligera une touche de pénalité (carton rouge) à chacune des deux équipes, et procédera d'office à la dernière minute* de combat.~~

3.3

MODIFICATIONS AU RÈGLEMENT DU MATÉRIEL

Dessins Ajouter une note au-dessous de chaque figure stipulant : **La présente figure n'est fournie qu'à titre indicatif. En cas de doute, le libellé du texte pertinent aura préséance.**

Les figures concernent les articles mentionnés ci-après : Dimensions et flexibilité (au fleuret m.8.5, à l'épée m.16.5 et au sabre m.23.5.c), Conception de la pointe d'arrêt à l'épée (m.19.1), Détails de l'extrémité de la pointe d'épée (m.19.1.c), Veste conductrice (au fleuret m.28.7 et au sabre m.34.5).

m.2.3 Commencer la 2^{ème} phrase par : **Au fleuret et à l'épée, la coquille doit obligatoirement contenir un rembourrage ou coussin...**

m.5.2 a) Commencer la 1^{ère} phrase par : **Au fleuret et à l'épée, la coquille doit obligatoirement contenir un coussin (rembourrage) suffisamment large...**

m.5.3.d Ajouter : **S'il n'y a pas de dispositif de sécurité attaché à l'arme, un tel dispositif doit être attaché à la prise du fil de corps.**

m.8.5.b Ajouter «**(tolérance +/- 1 g)**» après «un poids de 200 g».

m.11.4 Ajouter : **Le gabarit utilisé doit avoir une tolérance maximale +/- 0.05mm.**

m.13.1 Supprimer les mots : « **de même que le pommeau ou l'extrémité arrière de la poignée** »

m.16.5.b Ajouter «**(tolérance +/- 1 g)**» après «un poids de 200 g».

m.19.4.a Ajouter : **Le gabarit utilisé doit avoir une tolérance maximale +/- 0.05mm.**

m.19.4.b Ajouter : **Le gabarit utilisé doit avoir une tolérance maximale +/- 0.05mm.**

m.23.2 Son extrémité est repliée sur elle-même, ou d'une seule venue, pour former un bouton qui, vu du bout, doit présenter une section carrée ou rectangulaire de 4 mm minimum et de 6 mm maximum, la dimension maximum doit se trouver tout au plus à 3 mm du bout de la lame. **Les bords de l'extrémité repliée ou du bouton doivent être chanfreinés, avec un rayon minimal de 0,5 mm afin d'en supprimer tout bord coupant.**

Application : saison 2011-2012

- m.23.5.b Ajouter «**(tolérance +/- 1 g)**» après «un poids de 200 g».
-
- m. 24.2 Ajouter le mot «**longitudinal**» entre les mots «l'axe» et «du gabarit», c'est-à-dire que le nouveau libellé sera : «**la lame étant parallèle à l'axe longitudinal du gabarit.**».
-
- m.27.3 Nouveau libellé:
Moyen de connexion : le contact électrique entre la veste conductrice et la bavette du masque doit être assuré à l'aide d'un fil électrique de couleur blanche ou claire et de deux pinces crocodiles. Ce fil doit être attaché à la bavette du masque avec une pince crocodile, et à la veste avec l'autre pince. Le fil en question doit mesurer entre 30 cm et 40 cm de long.
-
- m.29.1.b Ajouter : **S'il n'y a pas de dispositif de sécurité attaché à l'arme, un tel dispositif doit être attaché à la prise du fil de corps.**
-
- m.31.2 Ajouter : **S'il n'y a pas de dispositif de sécurité attaché à l'arme, un tel dispositif doit être attaché à la prise du fil de corps.**
-
- m.32.5 Ajouter : **Le fil doit être blanc ou de couleur claire.**
-
- m.44. 7 **L'appareil sans fil est facultatif aux Championnats du Monde vétérans.**
-

ANNEXE A

2.1.2 MASQUES A VISIERE TRANSPARENTE

1. Généralités

1.1 **Le port du masque transparent est optionnel aux trois armes et dans toutes les compétitions de la FIE.**

NB hors Règlement : cf. lettre urgente de la FIE 3-10 du 8 février 2010 toujours en vigueur.

1.2 **Championnats du Monde vétérans**

Le port du masque transparent est optionnel pour les Championnats du Monde vétérans, aux trois armes.

2.1.2 3. Normes de sécurité

- la visière en polycarbonate, à cause du vieillissement du matériau plastique, ne pourra être utilisée qu'au cours des deux années qui suivent sa fabrication. Cette visière devra donc comporter de manière très visible, la date de fabrication **selon le format mois (deux chiffres), année (quatre chiffres). Exemple : 09-2010.**

Engagements

o.65

1 Aux Championnats du Monde, les engagements sont limités à quatre tireurs par arme par pays pour les épreuves individuelles et à une équipe par arme par pays pour les épreuves par équipes.

2 ~~Le nombre des équipes qualifiées est limité à 16 équipes, en fonction du Classement officiel de la FIE, plus 16 équipes réparties entre les différentes zones en fonction du Classement officiel de la FIE comme suit : 6 pour l'Europe, 4 pour l'Amérique, 4 pour l'Asie/Océanie et 2 pour l'Afrique.~~

~~Le pays organisateur, s'il n'a pas d'équipe qualifiée, aura d'office une place réservée parmi les 16 équipes réparties entre les différentes zones.~~

~~En cas de non participation d'une équipe, c'est l'équipe suivante du classement qui est qualifiée.~~

Arbitres - Compétitions de catégorie A, candidates à la catégorie A et Grand Prix:

o.81

1 Le nombre d'arbitres A ou B devant accompagner les délégations dans les tournois de catégorie A **juniors** est :

1 à 4 tireurs :	pas d'obligation
5 à 9 tireurs :	1 arbitre
10 tireurs et plus :	2 arbitres

3 Aux compétitions de catégorie A seniors, Grand Prix et Coupe du Monde par équipes, 7 arbitres sont désignés par le Comité Exécutif, sur proposition de la Commission d'arbitrage ~~et en consultation avec l'organisateur~~, et les délégations n'ont pas à fournir d'arbitres. Ces 7 arbitres sont à la charge de l'organisateur, qui perçoit en contrepartie les droits d'inscriptions.

Coupe du Monde par équipes

o.82

2 Principles

a) Le tournoi de la Coupe du Monde par équipes se compose au maximum de **cinq compétitions intégrales** (jusqu'à la 1ère place), réparties, si possible, ~~de la manière suivante : 2 compétitions organisées en Europe, 1 en Asie/Océanie, 1 en Amérique et 1 en Afrique, sur tous les continents~~, avec attribution de points à la fin de chaque compétition. ~~Un des continents peut rajouter une compétition supplémentaire, dans la limite de 6 compétitions par arme.~~

Classement individuel

o.83

1 Classement officiel individuel de la F.I.E.

a) Principe

Le classement officiel de la F.I.E. tiendra compte des **cinq** meilleurs résultats d'épreuves de Coupe du Monde, Grand Prix ou Satellite auxquelles le tireur aura participé, **tous continents confondus**, plus les Championnats du Monde ou les Jeux Olympiques et les Championnats de zone.

- b) Le **classement officiel junior de la F.I.E.** tiendra compte des **six** meilleurs résultats des épreuves de Coupe du Monde auxquelles le tireur aura participé, **tous continents confondus**, plus les Championnats du Monde et les Championnats de zone.

2 Barème des points

- b) Les points acquis lors d'une compétition de **Coupe du Monde individuelle** de catégorie A bénéficient d'un coefficient multiplicateur de 1.
- c) Les **Grands Prix de la FIE et les Championnats de zone** bénéficient d'un coefficient multiplicateur de **1,5**.
- d) Le coefficient pour les épreuves individuelles des ~~Jeux Olympiques~~, **Championnats du Monde et Championnats du Monde juniors est de 2.5**.
- e) **Le coefficient pour les épreuves individuelles des Jeux Olympiques est de 3.** Aux Jeux Olympiques, le 4^{ème} reçoit 54 points.

o.84

1 Classement officiel de la FIE par équipe

a) Principe.

Le classement officiel de la FIE par équipe tiendra compte des **quatre meilleurs résultats** d'une équipe aux épreuves de la Coupe du Monde, **tous continents confondus**, plus les Championnats du Monde ou les Jeux Olympiques et les Championnats de zone.